



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

31 août 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 31 août 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N°2023 -056	31.08.2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.	3
PCI N°2023 -057	31.08.2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Rémi LAFON-PUYO, Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales.	5
PCI N°2023 -058	31.08.2023	Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité.	7

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2023- 056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - Monsieur HOTTIAUX (Laurent) ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine – M. BLAIS (Yoann) ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III) Mme GUTHLEBEN-CECCARONI (Sandra) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine – Mme GUIROY (Sophie) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2023-051 du 13 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, ainsi que les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
 - arrêtés de conflit
- sauf en cas d'empêchement du préfet.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment ;

- les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- les pourvois en cassation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

- à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

- à l'effet de signer ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du BOP 354 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

Monsieur Pascal GAUCI a également délégué de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire

générale adjointe, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe et de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 6 : L'arrêté PCI n° 2023-035 du 1er mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2023-057 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rémi LAFON-PUYO, Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.744-5 et R.744-12 ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - Monsieur HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 6 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2023-051 du 13 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision affectant Monsieur Rémi LAFON-PUYO, attaché, en qualité de responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales (SGAD) de la préfecture des Hauts-de-Seine à compter du 1er septembre 2023 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFON-PUYO, Attaché, Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales (SGAD), à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à ce secrétariat, tous actes, décisions, pièces et correspondances, ci-après :

- tous actes de gestion courante relatifs au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de ce secrétariat général aux affaires départementales ;
- les comptes-rendus de réunion ou la représentation de Monsieur le Préfet est assurée par le chef du secrétariat général aux affaires départementales ;
- les mises en demeure de quitter les lieux faisant suite à un signalement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ou d'un gestionnaire de centre d'hébergement d'urgence relevant du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- les décisions d'entrée et de sortie du dispositif de préparation et d'aide au retour ainsi que les notifications de transfert entre les structures d'hébergement ;
- les décisions d'entrée et de sortie des dispositifs de mise à l'abri ;

à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux élus ;
- circulaires ;
- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions ;

ARTICLE 2 : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFON-PUYO, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de ses attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- M. _____, _____, Chef(fe) de la section Hébergement d'urgence, Logement et Plan Migrants, et ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. _____, à Madame Linda REJZNER et Madame Nawalle EL OUASLI, secrétaires administratives de classe normale à l'effet de signer ou de viser :

- les mises en demeure de quitter les lieux faisant suite à un signalement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ou d'un gestionnaire de centre d'hébergement d'urgence relevant du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés en cas de force majeure ;
- les décisions d'entrée et de sortie du dispositif de préparation et d'aide au retour, ainsi que les notifications de transfert entre les structures d'hébergement ;
- les décisions d'entrée et de sortie des dispositifs de mise à l'abri ;

ARTICLE 3 : L'arrêté PCI n°2023-010 du 20 février 2023 portant délégation de signature à Madame Pascale CLOCHARD, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1er septembre 2023.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le Responsable du Secrétariat Général aux Affaires Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté PCI n° 2023-058 du 31 août 2023 portant délégation de signature à
M. Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe), M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de directeur des affaires juridiques et de l'administration locale de la préfecture des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-051 du 13 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer ou de viser dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances ainsi que valider les arrêtés de versement ou de reversement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) générés par l'application d'automatisation de la liquidation des concours de l'Etat (ALICE)

à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux élus ;
- circulaires;
- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions ;
- décisions de principe et correspondances adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité :

Monsieur Sylvain DUCROCQ, attaché, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Cathy SWIGON, attachée, adjointe au chef du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DUCROCQ et de Madame Cathy SWIGON délégation est consentie à Madame Sandra CAZOR, Madame Ilham CHERQAOUI ou Monsieur Jérémie HOMBOURGER, à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat :

Madame Sandra CAZOR, attachée, cheffe de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Pierre-Louis LEONARD, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, à l'effet aussi de valider les arrêtés de versement ou de reversement

du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) générés par l'application d'automatisation de la liquidation des concours de l'Etat (ALICE)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAZOR et de Monsieur Pierre-Louis LEONARD, délégation est consentie à Monsieur Sylvain DUCROCQ, Madame Ilham CHERQAOUI ou Monsieur Jérémie HOMBOURGER, à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Bureau juridique et centre documentaire :

Madame Ilham CHERQAOUI, attachée principale, cheffe du pôle juridique et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est consentie à M. Patrick GANI, attaché, rédacteur et conseiller juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ilham CHERQAOUI et de M. Patrick GANI, délégation est consentie à Madame Sandra CAZOR, Monsieur Sylvain DUCROCQ ou Monsieur Jérémie HOMBOURGER à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Bureau de la réglementation générale et des élections

Monsieur Jérémie HOMBOURGER, attaché principal, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est consentie à Madame Soizic LAFFAY, attachée, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie HOMBOURGER et de Madame Soizic LAFFAY:

- Madame Evelyne CHIGE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section titres de circulation, pour les attributions relevant de sa section.

- Madame Florence BACCETTI, attachée principale, cheffe de la section « greffe des associations », pour les attributions relevant de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérémie HOMBOURGER, de Madame Soizic LAFFAY, de Madame Evelyne CHIGE et de Madame Florence BACCETTI, délégation est consentie à Madame Ilham CHERQAOUI, Madame Sandra CAZOR ou Monsieur Sylvain DUCROCQ, à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques

Monsieur Fabrice FAUCHER, attaché principal, chef de bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, pour les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice FAUCHER, cette même délégation est donnée à Monsieur Xavier BOUCHIQUET, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice FAUCHER et de Monsieur Xavier BOUCHIQUET, délégation est donnée, à l'effet de viser ou signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, les actes, décisions, pièces et correspondances relevant de leur section :

- M. Marc LIGNEAU, secrétaire administratif de classe supérieure pour la section environnement industriel, installations classées pour la protection de l'environnement,
- Mme Noëllie MOUKALA, secrétaire administratif de classe normale, pour la section enquêtes publiques et actions foncières,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait des dépenses du centre de coût « PRFSG04092 Collectivités locales des Hauts-de-Seine » et du service du « Centre de ressources documentaires »,

- à l'effet de signer ou viser l'exécution de tous actes ou décisions et prescrire tout engagement juridique relatifs à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions et d'en attester le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, délégation est donnée à Madame Ilham CHERQAOU, cheffe du bureau juridique et centre documentaire, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 2 000 € et d'en attester le service fait pour les seules dépenses de fonctionnement exécutées par le bureau juridique et centre documentaire et à Monsieur Sylvain DUCROCQ, Madame Sandra CAZOR ou Monsieur Jérémie HOMBOURGER chefs de bureau, à l'effet d'attester le service fait dans la limite de leurs attributions respectives pour les dépenses des budgets déconcentrés dont ils assurent la gestion.

Monsieur Marc SOBAGA, adjoint administratif principal, est habilité à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses de fonctionnement exécutées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2023.

ARTICLE 5 : L'arrêté PCI n° 2023-002 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 août 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>